



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

DOSSIER : N° DP 094 080 23 00033
Déposé le : 16/02/2023
Dépôt affiché le : 16/02/2023
Complété le : 23/03/2023
Demandeur : Docteur LANTIER Barbara
Nature des travaux : Modification de façade
Sur un terrain sis à : 107 rue Diderot à
Vincennes (94300)
Référence(s) cadastrale(s) : G 165

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° 23-207

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 16/02/2023 par le Docteur LANTIER Barbara,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'aménagement d'un cabinet médical au rez-de-chaussée et l'élargissement de la porte d'entrée pour la mise en conformité de l'accessibilité PMR ;
- sur un terrain situé 107 rue Diderot à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE I

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE II

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer d'Ad'AP. Pour les ERP qui ne sont toujours pas conformes et sans Ad'AP, vous devez déposer une demande de mise en conformité à travers le dépôt d'une autorisation de travaux ERP (Article R..111-19-13 à R.111-19-26 du Code de la Construction et de l'Habitation).

14 AVR. 2023



Vincennes, Le
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France